

Procès de Tito BARAHIRA et Octavien NGENZI

Publié le 7 juillet 2016 sur le site d'Ibuka France

Deux présumés génocidaires, Tito Barahira et Octavien Ngenzi devant la Cour d'Assises de Paris, dans un procès du 10 mai au 6 juillet 2016

A l'instar du premier procès contre Pascal Simbikangwa, qui a été reconnu coupable de génocide et de complicité de crime contre l'humanité en mars 2014 (mais dont le verdict n'est pas définitif puisqu'un procès en appel est prévu en octobre 2016), c'est le tour de deux autres présumés génocidaires, Tito Barahira et Octavien Ngenzi, deux anciens Bourgmestres (Maires) rwandais de la commune de Kabarondo dans l'ancienne préfecture de Kibungo, à l'Est du Rwanda, pour génocide et crimes contre l'humanité qui vont devoir s'expliquer devant la Cour d'assises de Paris, dans un procès qui a débuté du 10 mai au 6 juillet 2016 et auquel Ibuka France, la Communauté rwandaise de France (CRF) et le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) se sont constitués parties civiles.

Ceci étant, il faut bien reconnaître que, 22 ans après, la justice se fait toujours attendre au pays des droits de l'homme. Il faut en effet souligner le caractère déraisonnable de la durée de certaines procédures et l'absence de volonté politique des autorités françaises de voir les dossiers aboutir. Il est à cet égard inadmissible que des personnes considérées comme les « cerveaux » du génocide aient pu trouver refuge sur le territoire français, sans être jugées ni même inquiétées. Ne pas juger un présumé génocidaire, c'est non seulement permettre que d'autres génocides soient commis ailleurs mais c'est aussi conforter les criminels dans leurs actes. Malgré la lenteur de la justice française à juger les présumés génocidaires, nous nous réjouissons néanmoins de la décision rendue le 15 octobre 2015 par le Conseil constitutionnel qui a censuré la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Cette décision est interv-

enue suite à une action intentée par la Communauté rwandaise de France contre la chaîne de télévision « Canal + », pour avoir permis la diffusion de propos qualifiés d'apologie de crimes contre l'humanité et d'injure publique envers un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie.

Aux termes d'un bras de fer engagé devant le juge d'instruction de Paris, et qui s'est ensuite poursuivi devant la Cour d'appel de Paris puis la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel a finalement ordonné à l'Etat de modifier les dispositions litigieuses d'ici octobre 2016. Nous espérons que la nouvelle loi permettra de poursuivre directement les personnes faisant l'apologie du génocide.

Pour suivre l'actualité du procès :

Site Ibuka France : www.ibuka-France.org

Articles de presse sur le site de la Cellule locale d'Ibuka France de Chalette

: <https://ibukamontargois.wordpress.com/proces-de-mm-ngenzi-et-barahira-a-la-cour-dassises-de-paris-a-partir-du-10-mai-2016/>

Ou sur celui du CPR

: <http://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/category/proces-ngenzibarahira/>

Depuis le début de ce procès, la presse française et internationale en parle, **ICI**

Verdict du Mercredi le 6 juillet 2016: réclusion à perpétuité. Tito BARAHIRA et Octavien NGENZI sont tous les deux reconnus coupables de génocide et de crime contre l'humanité pour «une pratique massive et systématique d'exécutions sommaires» en application d'un «plan concerté tendant à la destruction» du groupe ethnique tutsi. Ils sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

<https://www.ibuka-france.org/proces-de-tito-barahira-et-octavien-ngenzi/>